



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L' AISNE

***RECUEIL
DES ACTES
ADMINISTRATIFS***

**Édition Spéciale partie 1
du mois de Septembre 2018**

PRÉFECTURE**DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL***Bureau du développement économique et de l'emploi*

COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT COMMERCIALE Page 1682
 Décision n° 2018-3 du 6 septembre 2018 relative à l'extension de 869,58 m² d'un ensemble commercial situé ZAC de l'Archer à Soissons par la reprise d'un bâtiment existant, dont l'autorisation d'exploitation commerciale a expiré, en vue de la création d'un magasin à l enseigne « NOZ », de secteur 2 – non alimentaire, d'une surface de vente de 869,58 m².

COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMEAGEMENT COMMERCIALE Page 1685
 Avis n° 2018-4 du 6 septembre 2018 relatif à l'extension de 276,99 m² de l'ensemble commercial "Auchan" à Fayet par la reprise d'un bâtiment existant, d'une surface de vente de 628,09 m² qui sera portée à 905,08 m², en vue de la création d'un magasin à l'enseigne « NOZ », de secteur 2 – non alimentaire.

SOUS-PRÉFECTURE DE SOISSONS*Pôle coordination territoriale*

ARRÊTÉ modificatif n° 94-2018 en date du 11 septembre 2018 relatif à la prolongation des mandats des délégués de l'administration au sein des commissions administratives chargées de la révision des listes électorales pour l'arrondissement de SOISSONS pour la période 2018/2019 Page 1688

ARRÊTÉ n°116/2018 en date du 13 septembre 2018 portant convocation du collège électoral de la commune de CHAUDUN et fixant les dates et lieu de dépôt des déclarations de candidature pour des élections municipales complémentaires Page 1689

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA SOMME

Arrêté n° 2018-493 en date du 3 septembre 2018 de subdélégation de signature de M. Gilbert GARAGNON, Directeur départemental des Finances publiques de la Somme, en matière de gestion des patrimoines privés Page 1691

PRÉFECTURE

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Bureau du développement économique et de l'emploi

COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIALE

Décision n° 2018-3 du 6 septembre 2018 relative à l'extension de 869,58 m² d'un ensemble commercial situé ZAC de l'Archer à Soissons par la reprise d'un bâtiment existant, dont l'autorisation d'exploitation commerciale a expiré, en vue de la création d'un magasin à l enseigne « NOZ », de secteur 2 – non alimentaire, d'une surface de vente de 869,58 m².

COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL DE L' AISNE

Commune de LAON

DÉCISION N° 2018-3

Demande présentée par la société MAGASIN 256, dont le siège social est situé 5-17 rue de Corbusson, ZA Le Châtelier II à Saint-Berthevin (53940), pour l'extension de 869,58 m² d'un ensemble commercial situé ZAC de l'Archer à Soissons par la reprise d'un bâtiment existant, dont l'autorisation d'exploitation commerciale a expiré, en vue de la création d'un magasin à l'enseigne « NOZ », de secteur 2 – non alimentaire, d'une surface de vente de 869,58 m². Ce projet, situé au 5 rue Jacques Brel, ZAC de l'Archer, à Soissons (02200), portera la surface de vente totale de l'ensemble commercial de 8 719 m² à 9 588 m² et ne nécessite pas de permis de construire.

- VU le code de commerce ;
- VU le code de l'urbanisme
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;
- VU la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises;
- VU le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2018-265 du 31 mai 2018 donnant délégation de signature à M. Pierre LARREY, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, à M. Daniel FERMON, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Aisne, à Mme Magali DAVERTON, sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Quentin, aux directeurs, chefs de bureau et agents de la préfecture de l'Aisne ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2018- 203 du 16 avril 2018 relatif au renouvellement de la composition de la commission départementale d'aménagement commercial ;

- VU l'arrêté préfectoral du 10 août 2018 fixant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial pour l'examen de la demande visée ci-dessous ;
- VU la demande d'autorisation d'exploitation commerciale, sans permis de construire, enregistrée sous le n° 2018-3 le 24 juillet 2018 et présentée par la société MAGASIN 256, dont le siège social est situé 5-17 rue de Corbusson, ZA Le Châtelier II à Saint-Berthevin (53940), pour l'extension de 869,58 m² d'un ensemble commercial situé ZAC de l'Archer à Soissons par la reprise d'un bâtiment existant, dont l'autorisation d'exploitation commerciale a expiré, en vue de la création d'un magasin à l'enseigne « NOZ », de secteur 2 – non alimentaire, d'une surface de vente de 869,58 m². Ce projet, situé au 5 rue Jacques Brel, ZAC de l'Archer, à Soissons (02200), portera la surface de vente totale de l'ensemble commercial de 8 719 m² à 9 588 m² ;
- VU le rapport présenté par la direction départementale des territoires ;
- VU le résultat des votes émis par les membres de la commission départementale d'aménagement commercial de l'Aisne réunie le 6 septembre 2018 ;

Après avoir constaté que le quorum était bien atteint avec 11 membres présents sur les 11 que comporte la commission,

Après qu'en aient délibéré les membres présents de la commission réunis le 6 septembre 2018 sous la présidence de M. Pierre LARREY, secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, assistés de M. Olivier LOMBART, représentant la direction départementale des territoires ;

- CONSIDÉRANT que le projet, qui ne nécessite pas de permis de construire, consiste en la reprise d'un bâtiment à l'enseigne « GEMO », d'une surface de vente de 1 000 m², inexploité depuis septembre 2015 et dont l'autorisation d'exploitation commerciale est arrivée à péremption ;
- CONSIDÉRANT que le projet permettra la réhabilitation d'une friche commerciale sans altération de l'environnement existant ;
- CONSIDÉRANT que la construction existante est située dans un secteur à vocation commerciale en zone UT du plan local d'urbanisme (PLU) de Soissons, qu'elle est conforme au SCOT du Soissonnais et n'impacte pas de zones naturelles ou agricoles ;
- CONSIDÉRANT que le projet se situe dans un ensemble commercial au sein de la ZAC de l'Archer qui dispose d'une très bonne desserte routière et est bien desservi par le réseau de transports urbains soissonnais ;
- CONSIDÉRANT que le flux supplémentaire de véhicules n'engendrera pas de dysfonctionnement et sera supporté par le réseau existant ;
- CONSIDÉRANT que le bâtiment existant est de conception industrielle constitué de bardage métallique en cohérence avec le bâti environnant et que la ville veillera au respect de la réglementation en matière d'enseignes ;
- CONSIDÉRANT que la parcelle compte 453,76 m² d'espaces verts soit 17,3 % du foncier ;
- CONSIDÉRANT que le tri et la revalorisation des déchets sera assurée ;
- CONSIDÉRANT que le bâtiment est relié au réseau communal des eaux pluviales et à celui des eaux usées ;
- CONSIDÉRANT que la limitation de la consommation énergétique est prise en compte avec la mise en place de nouveaux dispositifs (éclairage LED, pompe à chaleur) ;
- CONSIDÉRANT que le projet répond à un besoin des consommateurs d'autant plus qu'il se situe à proximité d'un quartier prioritaire pour la politique de la ville ;

CONSIDÉRANT que l'attractivité de cette nouvelle enseigne, qui n'existait pas sur le Soissonnais, contribuera à l'animation du territoire ;

CONSIDÉRANT qu'ainsi, le projet est satisfaisant en termes d'aménagement du territoire, de développement durable et de protection des consommateurs et répond aux critères énoncés à l'article L.752-6 du code de commerce ;

EN CONSEQUENCE la commission a rendu une décision favorable à la demande d'autorisation d'exploitation commerciale, sans permis de construire, présentée par la société MAGASIN 256, dont le siège social est situé 5-17 rue de Corbusson, ZA Le Châtelier II à Saint-Berthevin (53940), pour l'extension de 869,58 m² d'un ensemble commercial situé ZAC de l'Archer à Soissons par la reprise d'un bâtiment existant, dont l'autorisation d'exploitation commerciale a expiré, en vue de la création d'un magasin à l'enseigne « NOZ », de secteur 2 – non alimentaire, d'une surface de vente de 869,58 m². Ce projet, situé au 5 rue Jacques Brel, ZAC de l'Archer, à Soissons (02200), portera la surface de vente totale de l'ensemble commercial de 8 719 m² à 9 588 m².

Ont voté favorablement :

M. Alain CRÉMONT, maire de la commune de Soissons, commune d'implantation du projet ;

M. Patrick DUMAIRE, conseiller communautaire de la communauté d'agglomération du Soissonnais, EPCI compétent en matière d'aménagement de l'espace et de développement dont est membre la commune d'implantation, représentant M. Jean-Marie CARRÉ son président ;

M. Daniel MOITIÉ, vice-président de la communauté d'agglomération du Soissonnais, EPCI compétent en matière de SCOT dont est membre la commune d'implantation, représentant M. Jean-Marie CARRÉ son président ;

M. Olivier ENGRAND, conseiller régional représentant M. Xavier BERTRAND, président du conseil régional des Hauts-de-France ;

M. Pascal TORDEUX, conseiller départemental représentant M. Nicolas FRICOTEAUX, président du conseil départemental de l'Aisne ;

M. Patrick MERLINAT, maire de Neuville-Saint-Amand, représentant des maires au niveau départemental ;

M. Olivier JOSSEAUX, maire de Chambry et vice-président de la communauté d'agglomération du Pays de Laon représentant les intercommunalités au niveau départemental ;

M. Patrice CORDIER, personnalité qualifiée du collège « consommation et protection des consommateurs » ;

M. Pascal PIERREQUIN, personnalité qualifiée du collège « consommation et protection des consommateurs » ;

M. Jean-Michel BÉVIÈRE, personnalité qualifiée du collège « développement durable et aménagement du territoire » ;

M. Richard KASZYNSKI, personnalité qualifiée du collège « développement durable et aménagement du territoire ».

soit 11 votes « POUR » à l'unanimité des membres présents.

Le président de la commission départementale
d'aménagement commercial,
et par délégation, le secrétaire général
Signé : Pierre LARREY

Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R.752-19, R.752-20 et R.752-30 du code de commerce la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès de la commission nationale d'aménagement commercial dans un **délai d'un mois**. Pour les tiers ayant intérêt à agir, le délai de recours court à compter de la plus tardive des mesures de publication de la présente décision (publication au recueil des actes administratifs ou annonces légales). **L'article R.752-32 du code de commerce dispose que « à peine d'irrecevabilité de son recours, dans les cinq jours suivant sa présentation à la commission nationale, le requérant, s'il est distinct du demandeur de l'autorisation d'exploitation commerciale, communique son recours à ce dernier soit par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, soit par tout moyen sécurisé ».**

COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉAGEMENT COMMERCIALE

Avis n° 2018-4 du 6 septembre 2018 relatif à l'extension de 276,99 m² de l'ensemble commercial "Auchan" à Fayet par la reprise d'un bâtiment existant, d'une surface de vente de 628,09 m² qui sera portée à 905,08 m², en vue de la création d'un magasin à l'enseigne « NOZ », de secteur 2 – non alimentaire.

**COMMISSION DÉPARTEMENTALE
D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL DE L'AISNE**

Commune de LAON

AVIS N° 2018-4

Demande présentée par la société MAGASIN 256, dont le siège social est situé 5-17 rue de Corbusson, ZA Le Châtelier II à Saint-Berthevin (53940), pour l'extension de 276,99 m² d'un ensemble commercial par la reprise d'un bâtiment existant, d'une surface de vente de 628,09 m² qui sera portée à 905,08 m², en vue de la création d'un magasin à l'enseigne « NOZ », de secteur 2 – non alimentaire. Ce projet, situé au 7 rue de la petite Vallée à Fayet (02100), portera la surface de vente totale de l'ensemble commercial de 4 376,09 m² à 4 653,08 m².

- VU le code de commerce ;
- VU le code de l'urbanisme
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;
- VU la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises;
- VU le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2018-265 du 31 mai 2018 donnant délégation de signature à M. Pierre LARREY, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, à M. Daniel FERMON, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Aisne, à Mme Magali DAVERTON, sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Quentin, aux directeurs, chefs de bureau et agents de la préfecture de l'Aisne ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2018- 203 du 16 avril 2018 relatif au renouvellement de la composition de la commission départementale d'aménagement commercial ;
- VU l'arrêté préfectoral du 10 août 2018 fixant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial pour l'examen de la demande visée ci-dessous ;

- VU la demande de permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale, enregistrée sous le n° 2018-4 le 26 juillet 2018 et présentée par la société MAGASIN 256, dont le siège social est situé 5-17 rue de Corbusson, ZA Le Châtelier II à Saint-Berthevin (53940), pour l'extension de 276,99 m² d'un ensemble commercial par la reprise d'un bâtiment existant, d'une surface de vente de 628,09 m² qui sera portée à 905,08 m², en vue de la création d'un magasin à l'enseigne « NOZ », de secteur 2 – non alimentaire. Ce projet, situé au 7 rue de la petite Vallée à Fayet (02100), portera la surface de vente totale de l'ensemble commercial de 4 376,09 m² à 4 653,08 m² ;
- VU le rapport présenté par la direction départementale des territoires ;
- VU le résultat des votes émis par les membres de la commission départementale d'aménagement commercial de l'Aisne réunie le 6 septembre 2018 ;

Après avoir constaté que le quorum était bien atteint avec 9 membres présents sur les 11 que comporte la commission,

Après qu'en aient délibéré les membres présents de la commission réunis le 6 septembre 2018 sous la présidence de M. Pierre LARREY, secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, assistés de M. Olivier LOMBART, représentant la direction départementale des territoires ;

- CONSIDÉRANT que le projet consiste en la reprise d'un bâtiment à l'enseigne «Cuisine Plus» d'une surface de vente de 628,09 m² et que la demande porte sur une surface supplémentaire de 276,99 m² ;
- CONSIDÉRANT que le projet permettra la réhabilitation d'une friche commerciale ;
- CONSIDÉRANT que la construction existante est située dans un secteur à vocation commerciale en zone UEc du plan local d'urbanisme intercommunal (PLU-I) de Saint-Quentin, qu'elle est conforme au SCOT de Saint-Quentin et n'impacte pas de zones naturelles ou agricoles ;
- CONSIDÉRANT que le projet se situe dans un ensemble commercial au sein de la zone commerciale « Auchan » qui dispose d'une très bonne desserte routière et est bien desservi par les transports collectifs ;
- CONSIDÉRANT que le flux supplémentaire de véhicules n'engendrera pas de dysfonctionnement et sera supporté par le réseau existant ;
- CONSIDÉRANT que le bâtiment existant est de conception industrielle en cohérence avec le bâti environnant ;
- CONSIDÉRANT que la parcelle compte 20 % d'espaces verts ;
- CONSIDÉRANT que le tri et la revalorisation des déchets sera assurée ;
- CONSIDÉRANT que le bâtiment est relié au réseau communal des eaux pluviales et à celui des eaux usées ;
- CONSIDÉRANT que la limitation de la consommation énergétique est prise en compte avec la mise en place de nouveaux dispositifs (éclairage LED, pompe à chaleur) ;
- CONSIDÉRANT que le projet apportera une diversification commerciale avec une offre complémentaire de produits déstockés aux tarifs attractifs répondant à un besoin des consommateurs ;
- CONSIDÉRANT que la création d'un deuxième magasin à l'enseigne « NOZ » au nord de l'agglomération, à l'opposé du premier situé au sud, permet de limiter les déplacements de la clientèle ;

CONSIDÉRANT qu'ainsi, le projet est satisfaisant en termes d'aménagement du territoire, de développement durable et de protection des consommateurs et répond aux critères énoncés à l'article L.752-6 du code de commerce ;

EN CONSEQUENCE la commission a émis un avis favorable à la demande de permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale présentée par la société MAGASIN 256, dont le siège social est situé 5-17 rue de Corbusson, ZA Le Châtelier II à Saint-Berthevin (53940), pour l'extension de 276,99 m² d'un ensemble commercial par la reprise d'un bâtiment existant, d'une surface de vente de 628,09 m² qui sera portée à 905,08 m², en vue de la création d'un magasin à l'enseigne « NOZ », de secteur 2 – non alimentaire. Ce projet, situé au 7 rue de la petite Vallée à Fayet (02100), portera la surface de vente totale de l'ensemble commercial de 4 376,09 m² à 4 653,08 m².

Ont voté favorablement :

M. Guy DAMBRE, maire de la commune de Fayet, commune d'implantation du projet ;

M. Christian MOIRET, vice-président de la communauté d'agglomération de Saint-Quentin, EPCI compétent en matière d'aménagement de l'espace et de développement dont est membre la commune d'implantation, représentant M. Xavier BERTRAND son président ;

M. Jean-Pierre MENET, conseiller communautaire de la communauté d'agglomération de Saint-Quentin, EPCI compétent en matière de SCOT dont est membre la commune d'implantation, représentant M. Xavier BERTRAND son président ;

M. Patrick MERLINAT, maire de Neuville-Saint-Amand, représentant des maires au niveau départemental ;

M. Olivier JOSSEAU, maire de Chambry et vice-président de la communauté d'agglomération du Pays de Laon représentant les intercommunalités au niveau départemental ;

M. Patrice CORDIER, personnalité qualifiée du collège « consommation et protection des consommateurs » ;

M. Pascal PIERREQUIN, personnalité qualifiée du collège « consommation et protection des consommateurs » ;

M. Jean-Michel BÉVIÈRE, personnalité qualifiée du collège « développement durable et aménagement du territoire » ;

M. Richard KASZYNSKI, personnalité qualifiée du collège « développement durable et aménagement du territoire ».

soit 9 votes « POUR » à l'unanimité des membres présents.

Le président de la commission départementale
d'aménagement commercial,
et par délégation, le secrétaire général
Signé : Pierre LARREY

Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R.752-19, R.752-20 et R.752-30 du code de commerce l'avis de la CDAC peut faire l'objet d'un recours auprès de la commission nationale d'aménagement commercial dans un **délai d'un mois**. Pour les tiers ayant intérêt à agir, le délai de recours court à compter de la plus tardive des mesures de publication du présent avis (publication au recueil des actes administratifs ou annonces légales). **L'article R.752-32 du code de commerce dispose que « à peine d'irrecevabilité de son recours, dans les cinq jours suivant sa présentation à la commission nationale, le requérant, s'il est distinct du demandeur de l'autorisation d'exploitation commerciale, communique son recours à ce dernier soit par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, soit par tout moyen sécurisé ».**

SOUS-PRÉFECTURE DE SOISSONS

Pôle coordination territoriale

ARRÊTÉ modificatif n° 94-2018 en date du 11 septembre 2018 relatif à la prolongation des mandats des délégués de l'administration au sein des commissions administratives chargées de la révision des listes électorales pour l'arrondissement de SOISSONS pour la période 2018/2019

LE SOUS-PRÉFET DE SOISSONS

VU le code électoral notamment ses articles L.17 et R.5 ;

VU la circulaire n° NOR INT/A1317573C du 25 juillet 2013 du Ministre de l'Intérieur relative à la révision et à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

VU l'arrêté préfectoral n°175/2013 du 30 septembre 2013 relatif à la désignation des délégués de l'administration au sein des commissions administratives chargées de la révision des listes électorales pour les périodes 2013/2014 et 2017/2018 pour l'arrondissement de Soissons ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 juin 2018 donnant délégation à Monsieur Alain FAUDON, Sous -préfet de l'arrondissement de Soissons ;

VU la décision de confier à l'INSEE la gestion des listes électorales ;

SUR proposition du Sous-préfet de l'arrondissement de SOISSONS ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Dans les communes de l'arrondissement de Soissons, les délégués de l'administration au sein des commissions administratives chargées de procéder à la révision des listes électorales jusqu'au 9 janvier 2019 sont nommés conformément au tableau joint en annexe.

ARTICLE 2 : Les maires des communes de l'arrondissement de SOISSONS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aisne.

Fait à SOISSONS, le 11 septembre 2018

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-préfet de Soissons,
Signé : Alain FAUDON

*L'annexe à cet arrêté est consultable auprès de la sous-préfecture de Soissons
ou sur le portail des services de l'État dans l'Aisne
(<http://www.aisne.gouv.fr/Publications/Recueil-des-Actes-Administratifs>)*

ARRÊTÉ n°116/2018 en date du 13 septembre 2018 portant convocation du collège électoral de la commune de CHAUDUN et fixant les dates et lieu de dépôt des déclarations de candidature pour des élections municipales complémentaires

LE PREFET DE L' AISNE
Chevalier de la Légion d' Honneur,
Officier de l' Ordre National du Mérite,

VU le code électoral, notamment ses articles L. 225 à L. 259, LO.255-5, R. 117-2 à R. 124 et R.127-2 ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-1 à L. 2121-7, L. 2122-1 à L. 2122-17, R. 2121-1 et R. 2121-2 ;

VU l' arrêté préfectoral en date du 22 juin 2018 portant délégation de signature à M. Alain FAUDON, sous-préfet de Soissons ;

CONSIDÉRANT le décès de Monsieur Daniel FLOERCHINGER le 6 août 2017, 3^e adjoint au maire et conseiller municipal ;

CONSIDÉRANT la démission de Monsieur Philippe DU ROIZEL de son mandat de maire acceptée le 21 août 2018 ;

CONSIDÉRANT qu' en application des articles L.258 du code électoral et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à des élections complémentaires dans le délai de trois mois à dater de la dernière vacance lorsque le conseil municipal a perdu, par l' effet des vacances survenues, le tiers de ses membres ou lorsqu' il convient de procéder à l' élection du maire ou des adjoints ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Sous-préfet de Soissons ;

A R R E T E

Article 1 : Le collège électoral de la commune de CHAUDUN est convoqué **le dimanche 28 octobre 2018** et, éventuellement, le dimanche suivant, à l' effet de procéder à l' élection d' un conseiller municipal.

Article 2 : L' élection aura lieu sur les listes électorales arrêtées le 28 février 2018, sans préjudice de l' application des articles L. 30 à L. 35, L. 40 et R. 17 à R. 18 du code électoral.

Il sera affiché cinq jours avant la réunion des électeurs conformément aux dispositions des articles L. 30 et L. 33 du code électoral :

un tableau rectificatif contenant les modifications qui pourraient être apportées à la liste des électeurs français ;

un tableau rectificatif contenant les modifications qui pourraient être apportées à la liste électorale complémentaire des ressortissants de l' Union Européenne pour les élections municipales.

Un exemplaire de chacun de ces deux tableaux devra être adressé à la Préfecture de l' Aisne (Direction de la citoyenneté et de la légalité – Bureau de la Réglementation générale et des Élections), **le jour de sa publication par voie d' affichage.**

Article 3 : Chaque scrutin ne durera qu' un seul jour. Il sera **ouvert à huit heures et clos à dix-huit heures**. Le bureau électoral siégera en Mairie de Chaudun, conformément aux dispositions de l' arrêté préfectoral du 16 février 2017 fixant le nombre et le lieu d' implantation des bureaux de vote.

Article 4 : Les résultats des opérations électorales, tant du premier tour que du second tour, s'il y a lieu d'y procéder, seront constatés par un procès-verbal en double original.

L'un des exemplaires restera déposé aux archives de la mairie, l'autre sera **immédiatement** envoyé à la sous-préfecture avec ses annexes (enveloppes et bulletins nuls, feuilles de pointage, liste d'émargement).

Un extrait de ce procès-verbal sera affiché aussitôt après la proclamation des résultats.

Article 5 : Une déclaration de candidature est obligatoire pour tous les candidats.

Les déclarations de candidatures doivent être déposées :

Pour le premier tour :

- du mardi 25 septembre au vendredi 28 septembre 2018 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 ;
- du lundi 1^{er} octobre au jeudi 4 octobre 2018 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

Pour le second tour :

- le lundi 29 octobre 2018 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 ;
- le mardi 30 octobre 2018 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.

Article 6 : Les déclarations de candidatures doivent être déposées à la sous-préfecture de Soissons – 2 rue Saint-Jean – 02200 SOISSONS

Article 7 : La déclaration de candidature est valable pour le 1^{er} tour et l'éventuel second tour. Les candidats qui ne se seraient pas présentés au 1^{er} tour ne peuvent déposer une déclaration de candidature pour le 2nd tour que dans le cas où le nombre de candidats présents au 1^{er} tour aurait été inférieur au nombre de conseillers municipaux à pourvoir.

Article 8.- le Sous-préfet de l'arrondissement de Soissons et Monsieur le Premier Adjoint de CHAUDUN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dès sa réception.

Fait à SOISSONS, le 13 septembre 2018

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet de Soissons,
Signé : Alain FAUDON

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA SOMME

Arrêté n° 2018-493 en date du 3 septembre 2018 de subdélégation de signature de M. Gilbert GARAGNON, Directeur départemental des Finances publiques de la Somme, en matière de gestion des patrimoines privés

Préfet de l'Aisne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Par délégation, le Directeur départemental des Finances publiques de la Somme,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés, modifié par l'arrêté interministériel du 21 décembre 2007 ;

Vu l'arrêté du Préfet de l'Aisne en date du 9 mai 2016 accordant délégation de signature à M. Gilbert GARAGNON, Directeur départemental des finances publiques de la Somme, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département de l'Aisne,

ARRÊTE

Art. 1. - La délégation de signature qui est conférée à M. Gilbert GARAGNON, Directeur départemental des finances publiques de la Somme par l'article 1^{er} de l'arrêté du 9 mai 2016, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département de l'Aisne, sera exercée par Mme Chantal TRUILLOT-BARSOUM, administratrice des finances publiques, directrice chargée du pôle de la gestion publique, et par Laurence DAVID-MOALIC, inspectrice principale des finances publiques, responsable de la division du domaine.

Art. 2. - Délégation de signature est accordée de manière permanente à M. Serge ARZOUMANOV, inspecteur des finances publiques, pour l'ensemble des actes se rapportant aux domaines énumérés à l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 9 mai 2016 susvisé.

Art. 3. - Délégation de signature est accordée de manière permanente aux fonctionnaires de catégorie B et C suivants, pour l'ensemble des actes se rapportant aux domaines énumérés à l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 9 mai 2016 susvisé, à l'exception de la signature des comptes de gestion et des requêtes adressées aux tribunaux :

- M. Sébastien BONVARLET, contrôleur des finances publiques ;
- Mme Julie CAGNON, contrôlease des finances publiques
- Mme Marie-Christine CAILLEUX, contrôlease des finances publiques ;
- M. Renaud DE SAINT-RIQUIER, contrôleur des finances publiques ;
- Mme Sylviane JOURDIN, contrôlease principale des finances publiques ;
- Mme Nathalie QUENTIN, contrôlease principale des finances publiques ;
- Mme Dorothée DE POTTER, agente d'administration des finances publiques.

Art. 4. - Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté du 26 juillet 2018 et s'applique à compter du 3 septembre 2018.

Art.-5. - Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction départementale des Finances Publiques de la Somme.

Fait à Amiens, le 3 septembre 2018

Pour le Préfet,
Le Directeur départemental des finances publiques,
Signé : Gilbert GARAGNON